



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2011

Date de la convocation : 24 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2011

Date d'affichage des délibérations :

Le premier juillet deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés: Jean-Claude BOUTELOUP, Roland ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. LEFEUVRE Philippe

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Budget Principal 2011 - décision modificative n°2
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2011

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OGEC - convention de l'année scolaire 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 18 février 2011 consistant à résilier à la date du 31/08/2011 la convention relative à la participation financière de la commune versée à l'OGEC pour les frais de personnel et les charges de fonctionnement.

Un projet de nouvelle convention définissant les modalités de calcul du forfait communal à compter du 1er septembre 2011 a été transmis à l'OGEC et l'école Sainte-Marie pour avis. Après avoir consulté la Direction Diocésaine de Laval, la convention a été validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le Maire annonce le départ du directeur de l'école privée Sainte-Marie, arrivé à la rentrée scolaire de septembre 2010, et l'arrivée de Madame LETORT Stéphanie qui reprendra la direction à la rentrée prochaine.

Atelier Informatique et Numérique - subvention à verser pour la présence des élèves de l'école privée Sainte-Marie

Il a été inscrit au budget 2011 à l'article 6574 - *subventions aux organismes privés* la somme de 400 € pour la participation communale de 5 € pour chacun des élèves qui ont assisté aux cours d'informatique pendant l'année scolaire 2010-2011.

L'atelier informatique et numérique a adressé la liste définitive du nombre d'élèves participants, il convient de verser la somme correspondante :

Ecole privée Sainte-Marie - 36 élèves x 5 € = 180,00 €

Roland GAILLARD ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de verser la subvention correspondant au nombre d'élèves ayant fréquenté les cours de l'association Atelier Informatique et Numérique, soit un montant total de 180 €,
- **PRECISE** que cette subvention nominative sera imputée à l'article 6574 « subventions aux organismes privés » comme il avait été inscrit au BP 2011.

Salle des Fêtes Fernand Bourdin - tarification

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de définir les modalités de facturation des repas familiaux suzannais et non suzannais à la salle des Fêtes Fernand Bourdin.

Aujourd'hui, le tarif pour les repas familiaux non suzannais est majoré par rapport à un repas familial suzannais (150 € contre 75 €).

Or, les locations dites « du lendemain » du fait du retour et de l'entretien de la salle, sont facturées au tarif « repas familial suzannais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de modifier la grille des tarifs 2011 de la façon suivante:

Objet	1er jour	2ème jour
Repas familial suzannais	75,00 €	75,00 €
Repas familial non suzannais	150,00 €	½ tarif soit 75,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le contrat de location en conséquence.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Budget Principal : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire donne le détail des écritures ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre /Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercice antérieur		1 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 800,00
Total de la décision modificative n° 1		-	2 800,00
Pour mémoire B.P.		1 139 483,69	1 061 777,85
Pour mémoire total des décisions modificatives		3 300,00	800,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 142 783,69	1 065 377,85

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre /Article	Libellé	Recettes	Dépenses
204158	SDEGM - enfouissement réseaux Place Ambroise de Loré		1 200,00
2152/116	Panneaux de police - déviation poids lourds		600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 800,00	
Total de la décision modificative n° 1		1 800,00	1 800,00
Pour mémoire B.P.		559 145,07	559 145,07
Pour mémoire total des décisions modificatives		9 800,00	9 800,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		570 745,07	570 745,07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°2 du budget principal.

Pascal GUERVENO précise que pour les panneaux relatifs à la déviation poids lourds, deux variantes doivent être proposées au Département pour validation (indication de Sablé sur Sarthe et de l'autoroute A 81). La société Cofiroute va être sollicitée pour la prise en charge de l'indication de l'autoroute.

Stanislas HENRY s'interroge sur les panneaux « STOP » restants, alors que la priorité à droite s'applique dans les zones 30. Monsieur le Maire évoque la dangerosité de certaines sorties, telle que la rue Guillaume le Conquérant (les véhicules qui descendent la rue du Camp des Anglais n'appliquent pas cette priorité à droite)

Roland GAILLARD précise que, malgré la zone 30 et l'application de la priorité à droite, la Direction Départementale des Territoires, qui a été consultée sur le sujet, préconise de laisser les panneaux STOP.

Il est fait état par un certain nombre d'élus de la vitesse excessive des automobilistes, malgré la signalisation. Il serait bon d'étudier la mise en place « d'obstacles » à l'entrée des virages pour un réel ralentissement.

Véronique SIMON demande si une signalisation peut être mise aux abords du pont de la Rivière qui ne permet pas le passage de deux camions.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP PAILLER/MESLIER-LEMAIRE de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien appartenant à Monsieur RONDI Paul et Madame MONTEVERDI Ginette, situé à Sainte-Suzanne, 24, 26 et 28 rue de la Libération, cadastré en section C 830 pour une superficie de 455 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

INFORMATIONS GENERALES

– Petites Cités de Caractère - bornes interactives

Monsieur le Maire explique que les adhérents à l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère ont des obligations telles que:

- la création d'un dépliant « Parcours de découverte » suivant une charte définie
- l'installation d'une borne interactive (d'une part, pour pallier à l'absence d'office de tourisme dans les communes mais aussi lors de la fermeture des offices de tourisme des communes qui en sont dotées)

Le montant total pour une borne interactive est de 9 173,00 €.

L'association régionale des Petites Cités de Caractère finance l'achat de la borne interactive à hauteur de 50 % du montant TTC (soit 4 586,50 €).

L'idée est de remplacer le panneau indicateur en bas de la rue Henri IV, à l'entrée de la Cité par une borne dotée d'un écran tactile protégé par une vitre à l'intérieur d'un meuble.

Au sujet de la maintenance, il existe deux contrats:

- l'un à 500,00 € HT qui prévoit l'assistance téléphonique, la remise en état sur site de la borne (dans les 72h ouvrées), mais le coût des pièces défectueuses sont facturées
- le second à 800,00 € HT qui prévoit l'assistance téléphonique, la remise en état sur site de la borne, tous les frais relatifs à la maintenance et à l'entretien de la borne sont couverts.

Des devis doivent être demandés:

- aux Ateliers du Conquérant pour le coffrage et la vitre de protection de la borne,
- à Rémi BOURNY pour le raccordement électrique et téléphonique.

– Alain BARILLER fait part de l'état d'entretien de la salle socioculturelle, qui ne met pas en cause l'entretien effectué par les agents. Mais un nettoyage industriel annuel n'est pas suffisant, peut-être faudrait-il le prévoir trimestriel?

Pascal GUERVENO précise que l'entreprise SND Froissard intervient dans le courant du mois d'août prochain.

– Daniel VANNIER fait un constat négatif au sujet de l'efficacité du désherbage vapeur et du nettoyage des dalles à la piscine. Ce constat est partagé par d'autres conseillers.

Jean-Pierre GAULTIER signale que dans une commune voisine, deux agents ont été recrutés spécifiquement pour cette tâche (qui a été effectuée manuellement).

– Monsieur le Maire annonce que la commune a été retenue, officiellement à la date du conseil d'administration du SDIS le 17 juin dernier, pour la construction d'un centre de secours. Le terrain proposé se situe en sortie de bourg sur la route de Montsûrs.

Le coût de cette construction est estimé à 750 000 €, financé par le Département et la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, à hauteur de 50 % chacun.

– EHPAD de Sainte-Suzanne:

Daniel VANNIER précise que l'EHPAD est toujours dans l'attente de l'arrêté permettant la création de l'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social). L'Agence Régionale de Santé a pourtant en sa possession toutes les données administratives pour la rédaction de cet arrêté.

Il fait part de son inquiétude quant au vieillissement du bâtiment qui se dégrade à grande vitesse. Certains investissements ont été gelés compte tenu du projet de reconstruction. Le changement de statut en hospitalier permettrait un « mariage » avec l'hôpital d'Evron (avec lequel il pourrait y avoir des mises à disposition de personnels, ...), seulement, sans la finalisation du dossier par l'ARS, tout est bloqué.

– Piscine Jean-Taris:

Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal que les deux écoles de Sainte-Suzanne ont pu profiter des bassins avant l'ouverture au public, chacune leur tour et que cela a été très apprécié.

– Alain BARILLER interroge Monsieur le Maire au sujet d'une construction en cours qui, aux yeux d'un certain nombre d'habitants, intrigue au niveau de l'architecture et des matériaux utilisés. Monsieur le Maire précise que ce dossier a été vu en amont avec Monsieur BENEZECH, architecte des Bâtiments de France qui a donné son aval.

– Signature de la charte « Les Plus Beaux Villages de France » - 24/06/2011

Monsieur le Maire tient à féliciter les 4 chefs des Logis des Coëvrons pour leur prestation lors de la cérémonie du 24 juin dernier. Une information sera communiquée dans la prochaine Voix du Conseil.

Le Comité Qualité qui s'est réuni au cours de ce week-end s'est révélé très intéressant pour connaître les points à améliorer lors des visites de réexpertises. Le point noir de la commune s'avère être ses entrées de bourg. L'une a néanmoins été améliorée depuis (route d'Evron). Les autres priorités sont la route de Montsûrs, celle de Torcé (à traiter en même temps que le parking des Charrières), la route de Chammes (mais il s'agit surtout de propriétés privées) et la Croix Couverte.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Philippe LEFEUVRE

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

LAMY Daniel

HENRY Stanislas

Michèle GRANIER

BARILLER Alain

SIMON Véronique